



RENCONTRE DE BOLIDES SAMEDI 8 JUIN 2019



Règlement intérieur

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

L'organisateur de l'événement « Rencontre de bolides » est le Secteur Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dont le siège social est situé Place Bézier, 17250 St Porchaire.

Le concours consiste à concevoir et à réaliser un « bolide » original (véhicule ne possédant pas de moteur, se déplaçant par la seule force de gravité, il est composé de roues, d'un volant, d'une direction et de freins), selon les critères définis plus loin puis à le faire rouler à l'occasion de la « Rencontre de bolides » qui se déroulera le samedi 8 Juin 2019, de 14h00 à 18h00, à dans la cour de l'école de Nancras.

Le concours se déroulera donc en trois phases :

- les inscriptions (entre le 1/02/2019 et le 1/05/2019)
- la construction, par chaque candidat et les membres de son équipe, de son engin.
- la « Rencontre de bolides », qui se déroulera en équipe et se tiendra le samedi 8 juin 2019, de 14h00 à 18h00, et verra se confronter les équipes sélectionnées, en présence du public attiré par ce spectacle singulier, pour désigner les équipes gagnantes qui se verront chacune attribuer un prix (ci-après « les récompenses »).

La course s'effectue sur un circuit plat constitué de virages.

Ce concours entre dans la catégorie des opérations où les gagnants ne sont pas sélectionnés par le hasard, mais par leur temps de course et par un vote du jury.

L'inscription est gratuite, rien n'est à payer pour avoir le droit de participer au concours. En revanche, aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment ceux engagés pour la conception et la réalisation du bolide, même s'il venait à être détruit ou endommagé lors de la course prévue lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert aux enfants, ados et adultes. Les mineurs âgés de plus de 14 ans peuvent participer seuls à ce concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. Une autorisation parentale type est disponible en téléchargement sur notre Facebook ou au bureau. Leur participation implique donc qu'ils aient obtenu cette autorisation au préalable, et nous nous réservons le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'événement. En revanche, pour les moins de 14 ans, la présence d'au moins un des deux parents ou d'un adulte référent est obligatoire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

Le dossier d'inscription peut être récupéré à ces différents endroits :

- Sur notre Facebook : secteur jeunesse
- À la Communauté de Communes ou auprès du Secteur Jeunesse.

Attention, les dossiers d'inscription seront disponibles à partir du 1^{er} février et jusqu'au 1^{er} mai 2019

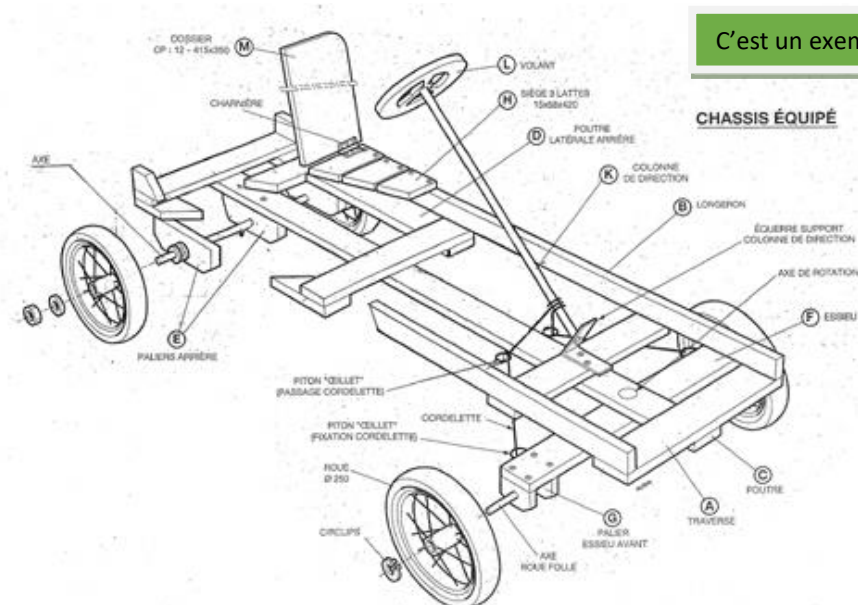
Les participants devront retourner le dossier d'inscription dûment rempli, accompagné d'une brève description du bolide de son invention, et de leurs coordonnées au plus tard le 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4 : DONNEES TECHNIQUES DU BOLIDE

- La construction doit être artisanale (véhicule « fait maison »)
- Il doit avoir au moins 3 roues, et être équipée d'un poussoir et/ou de pédales (ce bolide doit être inspiré des modèles dit « push car »)
- Il doit posséder un avertisseur sonore type klaxon
- Il doit être fait de matériaux de récupération
- Et ne doit pas dépasser les 2 mètres (de long, de large et de haut)

Le jury se réserve la possibilité de refuser la participation d'un bolide qui pourrait se révéler dangereux pour les participants ou le public alentour.

Pour plus d'infos : <http://acsmt41.e-monsite.com/medias/files/guide-technique1.pdf>



C'est un exemple ☺

CHASSIS ÉQUIPÉ



ARTICLE 5 : ORIGINALITE NECESSAIRE

La caisse à savon devra avoir été créée par le participant. Il doit être le fruit de son invention.

Chaque participant s'engage, sous sa responsabilité, à ne pas copier un modèle existant, et à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Il certifie, à cet égard, que son bolide est entièrement original, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre création, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Une dernière vérification technique de chaque engin, aura lieu à l'arrivée des participants le jour de l'événement. Cette vérification débutera le 8 Juin à partir de 11h. Seuls les bolides ayant passés avec succès la vérification technique seront autorisés à s'aligner sur la grille de départ.

Les participants pourront découvrir le tracé et procéder à des essais libres entre 12h et 14h.

La compétition commencera à 14h.

Pour tous les participants, le **port du casque est obligatoire**. Les casques seront la propriété de leur utilisateur et devront correspondre aux normes en vigueur, une vérification sera effectuée en même temps que celle des caisses à savon.

Pour le pilote et son co-pilote éventuel, le code vestimentaire (pantalon, haut à manches longues et paire de gants) doit être obligatoirement respecté pendant la course.

ARTICLE 7 : LES CRITERES D'EVALUATION DE LA COURSE

A – Règles générales

Les candidats seront jugés selon les critères suivants, cumulés ou non :

- 1 - Le temps de course réalisé par chaque caisse à savon pour parcourir le tracé de la piste
- 2 - La créativité (originalité) du bolide
- 3- le bolide le plus écolo

Le jury sera constitué de jeunes et d'adultes.

B – Catégories

- 1- Catégorie enfant = - de 12 ans
- 2- Catégorie ados = 12-17 ans
- 3- Catégorie familles = des adultes et des enfants



c- Prix

Il y aura trois récompenses par catégorie basées sur les critères pré cités.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Les participants au concours autorisent le Secteur Jeunesse à prendre et diffuser des images de cette journée (photographies ou films), sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants.

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant par e-mail, fax ou courrier.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le Secteur Jeunesse de la CDC Cœur de Saintonge s'engage à prendre une assurance particulière pour cette animation. Tout participant se doit de posséder une assurance individuelle à jour sous peine de non-participation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription et la participation à la course implique l'adhésion au précédent règlement.